

L'ATELIER SANTÉ VILLE

vous informe

Monoxyde de carbone

Difficile à détecter car inodore et invisible, le monoxyde de carbone provient souvent du mauvais fonctionnement des appareils à combustion (chaudière, chauffe-eau, poêle, cheminée...). Or, ce gaz très nocif peut vite provoquer intoxication, mal de tête, nausées, fatigue, malaise... Comment s'en préserver ?

Faites entretenir et contrôler vos installations (appareils et conduits) avant chaque hiver par un professionnel qualifié.

Ventilez suffisamment votre logement toute l'année, surtout en période de chauffage

Veillez à bien utiliser vos appareils à combustion : vérifiez la compatibilité de votre chaudière avec les autres équipements (ventilation, hotte, sèche-linge...), n'utilisez les appareils d'appoint que ponctuellement...

N'utilisez jamais de groupe électrogène en intérieur

Vérifiez la bonne installation et le bon fonctionnement de vos appareils à gaz avant leur mise en service (exigez un certificat de conformité)

Que faire en cas d'intoxication ?

- Ouvrez immédiatement portes et fenêtres pour aérer
- Arrêtez les appareils à combustion
- Évacuez les locaux
- Appelez les secours : 112 (n° européen), 18 (sapeur-pompiers) ou 15 (SAMU)
- Ne réintégrez les lieux qu'après accord d'un professionnel du chauffage ou des sapeurs-pompiers.

Plus d'infos :

- **Centre Antipoison et de Toxicovigilance : 02 41 48 21 21.**
- www.ars.paysdelaloire.sante.fr/Monoxyde-decarbone.123311.0.html
- www.prevention-maison.fr
- www.sante.gouv.fr
- www.invs.sante.fr

Des détecteurs de monoxyde de carbone existent, leurs procédures d'évaluation sont en cours. Seuls, ils ne suffisent pas et doivent être accompagnés des mesures de prévention décrites ci-dessus.